

# Le prix de l'eau en Haute-Savoie en 2011



  
*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des Territoires  
de la Haute-Savoie

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie  
Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

# Édito

En Haute-Savoie, environ 80 millions de m<sup>3</sup> d'eau sont prélevés chaque année pour l'alimentation en eau potable. De son captage dans le milieu naturel à sa distribution au robinet, l'eau est l'objet d'un grand nombre de "services" : prélèvement de l'eau brute, traitements pour la rendre potable, surveillance de sa qualité, distribution jusqu'aux abonnés, puis collecte et traitement des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel.

Ces différentes étapes mises en œuvre par les services publics d'eau et d'assainissement ont un coût, supporté par les usagers du service, au travers d'une redevance.

L'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, mis en place par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et animé localement par la direction départementale des Territoires, permet de suivre un certain nombre d'indicateurs relatifs à l'organisation et à la qualité de ces services. Ce document vous présente un panorama du prix facturé aux usagers en Haute-Savoie, au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Je tiens à remercier vivement tous ceux qui ont contribué à la réalisation de cette étude, avant tout outil de réflexion pour l'ensemble des acteurs de l'eau dans le département.

**Georges-François Leclerc**  
*Préfet de la Haute-Savoie*

## L'organisation des services de l'eau en Haute-Savoie

### Eau potable

**209** services

**15** établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) assurant une compétence intégrale (production-transfert-distribution) et regroupant près de 51 % de la population du département

**13** établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) assurant les compétences "production" et/ou "transfert"

Les autres services sont gérés à l'échelle des communes.

**Le développement de l'intercommunalité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement doit se poursuivre sur la base de transfert de compétences intégrales.**

## Les composantes du prix de l'eau payé par l'abonné

La facture d'eau reçue par les consommateurs se structure réglementairement en 3 parties :

- 1- la partie concernant l'**eau potable** ;
- 2- la partie concernant les **eaux usées** ;

Pour ces 2 parties, la tarification se compose d'une **part variable** calculée en fonction du volume d'eau consommé et éventuellement d'une **part fixe** (abonnement, location de compteur).

- 3- les **taxes et redevances** perçues pour le compte de l'État et des agences de l'eau (TVA si la collectivité y est assujettie, redevances préservation des ressources en eau, lutte contre la pollution et modernisation des réseaux).

### La part variable

Le tarif du m<sup>3</sup> d'eau peut être constant quelque soit le volume d'eau consommé mais il peut aussi croître selon des tranches de consommation. Ce tarif

### Assainissement collectif

**103** services

**18** établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) assurant une compétence intégrale et regroupant près de 70 % de la population du département

**11** établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) assurant une compétence partielle (transport et traitement ou seulement traitement)

Les autres services sont gérés à l'échelle des communes.

progressif, incitant davantage à surveiller sa consommation, est encore peu utilisé (3,5 % des abonnés au niveau national). Sous certaines conditions, il peut être dégressif.

### La part fixe

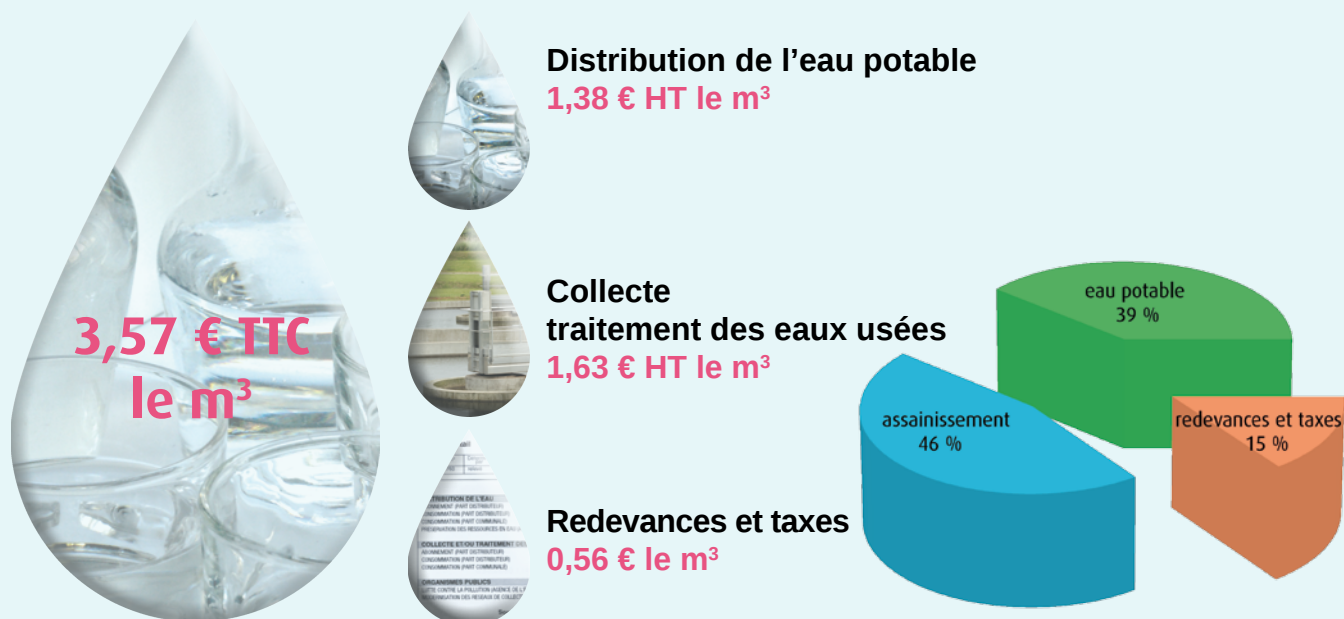
Un plafonnement de la part fixe a été instauré par arrêté du 6 août 2007 pour chaque service, eau potable et assainissement. Il est fixé par rapport au coût total du service et calculé pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> :

- 30 % pour les communes urbaines,
- 40 % pour les communes rurales,
- une règle spécifique pour les EPCI.

Les stations classées ne sont pas concernées.

Dans le cas d'un service délégué (affermage) en eau ou assainissement, ces deux composantes sont réparties entre la collectivité qui finance les installations et le délégataire chargé de leur fonctionnement.

# Le prix moyen départemental

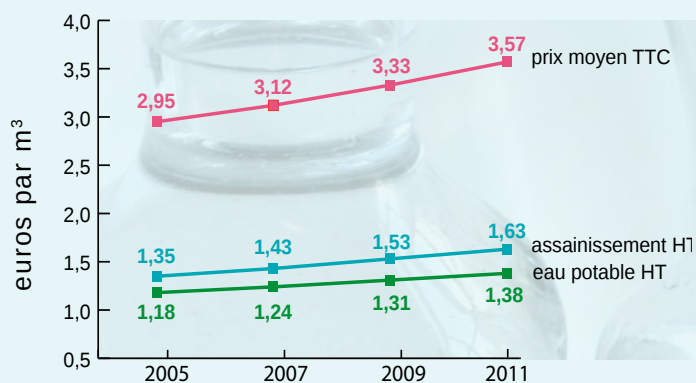


Ce prix représente une dépense annuelle de 428 € TTC pour une famille ayant une consommation de 120 m<sup>3</sup> (valeur de référence nationale pour une consommation de 3-4 personnes). Le prix moyen est pondéré en fonction de la population de chaque commune.

Selon les communes, les tarifs varient : de 0,87 € à 3,04 €/m<sup>3</sup> en eau potable (hors taxes et redevances)  
de 0,68 € à 4,43 €/m<sup>3</sup> en assainissement (hors taxes et redevances)  
de 1,53 € à 6,48 € TTC par m<sup>3</sup> pour le prix global

Pour comparaison, le prix moyen national, en 2009, était de 3,62 € TTC par m<sup>3</sup>. (synthèse Eaufrance n°4 - février 2012)

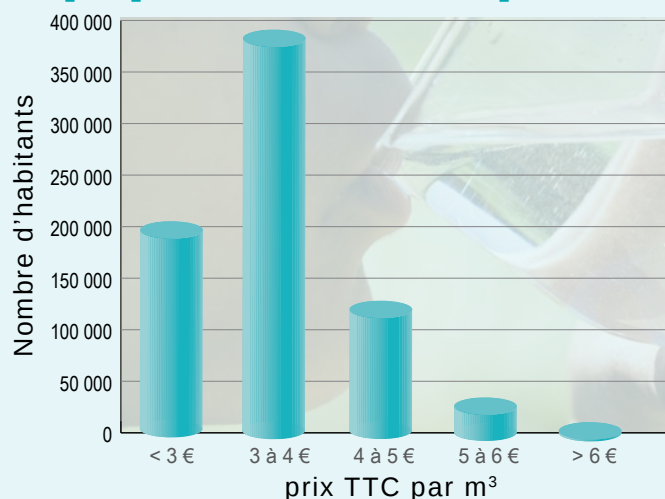
## L'évolution du prix de l'eau entre 2005 et 2011



Entre 2005 et 2007, l'augmentation du prix TTC a été de 3 % par an en moyenne puis s'est accélérée autour de 3,5 % entre 2007 et 2011.

Le prix de l'assainissement évolue plus vite que celui de l'eau potable.

## La population et le prix de l'eau



En 2011, en Haute-Savoie :

- 27 % de la population paie l'eau moins de 3 €/m<sup>3</sup>
  - 53 % de la population paie l'eau entre 3 € et 4 €/m<sup>3</sup>
  - 20 % de la population paie l'eau plus de 4 €/m<sup>3</sup>
- 3 communes appliquent un tarif supérieur à 6 €/m<sup>3</sup>.

## Les communes et le prix de l'eau

communes	eau potable HT	assainissement HT
de + 10 000 hab.	1,17 € par m <sup>3</sup>	1,53 € par m <sup>3</sup>
de 3 000 à 10 000 hab.	1,41 € par m <sup>3</sup>	1,66 € par m <sup>3</sup>
de - 3 000 hab.	1,61 € par m <sup>3</sup>	1,72 € par m <sup>3</sup>

Les communes de moins de 3 000 habitants ont la possibilité d'abonder les budgets eau et assainissement par le budget général. De ce fait, le prix facturé dans ces communes ne reflète pas toujours l'intégralité du coût du service.

Le prix de l'eau décroît lorsque la population augmente, l'investissement et le fonctionnement étant "lissés" par la densité des foyers raccordés.

13 communes n'ont pas d'assainissement collectif.

## L'intercommunalité et le prix de l'eau

	eau potable HT	assainissement HT
communes dans EPCI	1,37 € par m <sup>3</sup>	1,58 € par m <sup>3</sup>
communes seules	1,40 € par m <sup>3</sup>	1,76 € par m <sup>3</sup>

La gestion des services par les EPCI (communauté de communes, d'agglomération, SIVU, SIVOM) laisse apparaître un prix moyen inférieur à la gestion communale du fait de la mutualisation et d'une assiette de répartition des charges plus importante.

De plus l'intercommunalité permet :

- un service structuré et sécurisé,
- une meilleure prise en compte des programmations futures (entretien et renouvellement),
- un coût réel du service, notamment pour les communautés de communes.

Une gestion optimale du service nécessite qu'une même collectivité assure la compétence globale que ce soit en eau potable (production-transfert-distribution) et/ou en assainissement (collecte-transport-traitement).

## Le mode de gestion et le prix de l'eau

	eau potable HT	assainissement HT
services délégués	1,44 € par m <sup>3</sup>	1,83 € par m <sup>3</sup>
services en régie	1,37 € par m <sup>3</sup>	1,60 € par m <sup>3</sup>

### Services délégués :

**Eau potable** : 37 communes, regroupées ou non en EPCI, représentant 17 % de la population.

**Assainissement** : 9 communes, regroupées ou non en EPCI, représentant 8 % de la population.

Pour les collectivités en délégation de service, le prix moyen est supérieur de 5 % en eau potable et supérieur de 14 % en assainissement par rapport à une collectivité en régie.

Cette variabilité est due en partie à la "taille" des services délégués, aux contraintes spécifiques d'exploitation du service et aux garanties contractuelles fixées dans le cadre de la délégation de service.

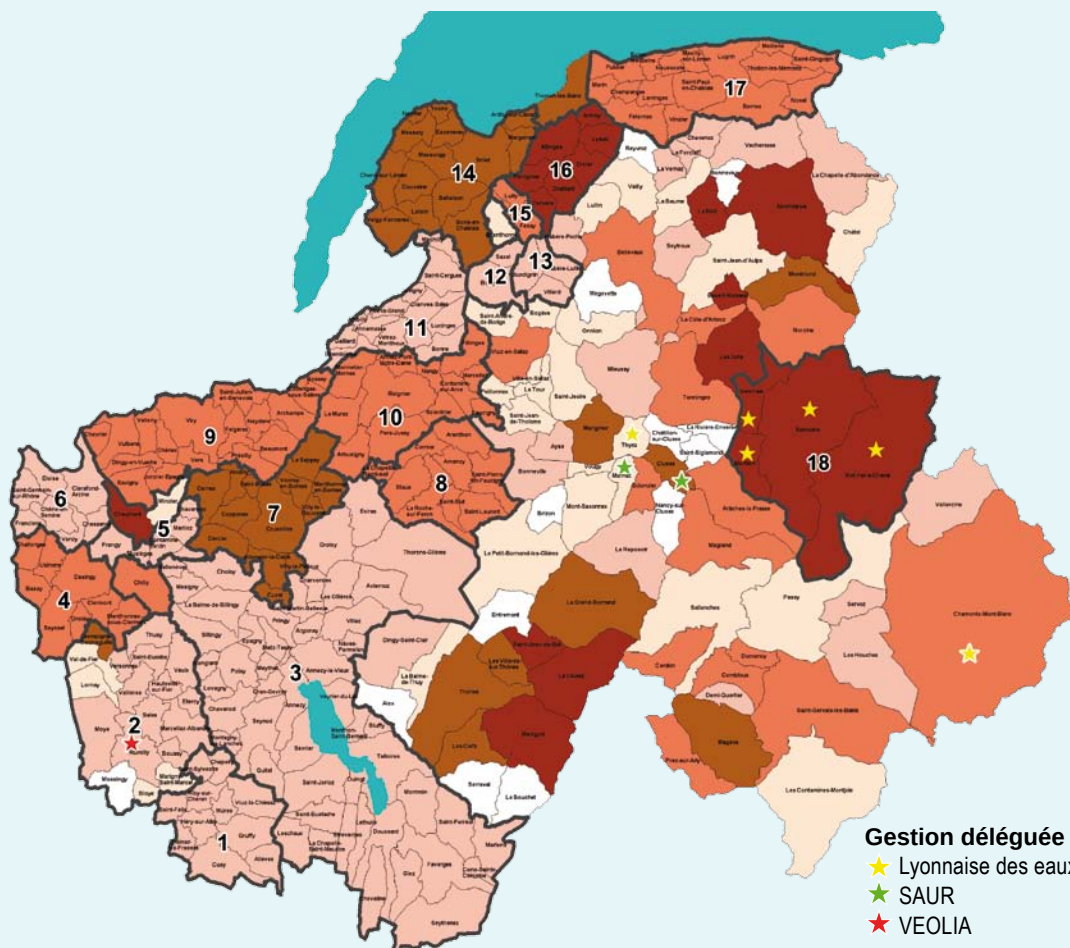
## Les 21 stations de montagne et le prix de l'eau

	eau potable HT	assainissement HT
stations de montagne de plus de 5 000 lits touristiques	1,25 € par m <sup>3</sup>	1,84 € par m <sup>3</sup>
Prix moyen TTC	3,67 € par m <sup>3</sup>	

Les contraintes pesant sur les stations d'épuration de montagne ont un impact visible sur le prix de l'assainissement. Les pointes saisonnières nécessitent en effet des équipements adaptés à la population maximale et les milieux récepteurs sensibles impliquent des traitements coûteux.



# Prix de l'assainissement collectif



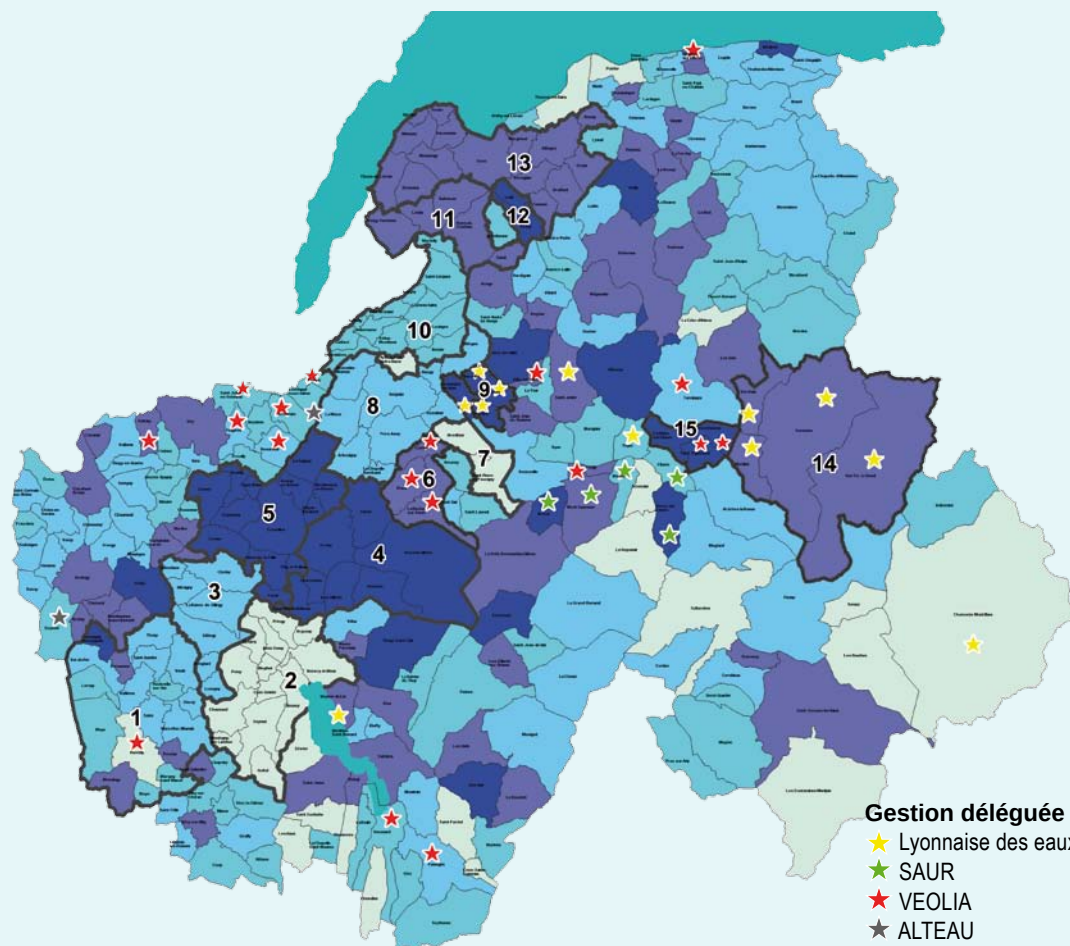
**Service assainissement collectif**  
prix HT par m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2011  
pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

- pas d'assainissement collectif
- de 0 à 1,30 € inclus
- de 1,30 à 1,60 € inclus
- de 1,60 à 2,10 € inclus
- de 2,10 à 2,50 € inclus
- supérieur à 2,50 €

## EPCI à compétence globale

- 1 - CC du Pays d'Alby
- 2 - CC du canton de Rumilly
- 3 - SILA
- 4 - CC du Pays de Seyssel
- 5 - SIVOM des Ussets et Fornant
- 6 - CC de la Semine
- 7 - CC du Pays de Cruseilles
- 8 - CC du Pays Rochois
- 9 - CC du Genevois
- 10 - SI de Bellecombe
- 11 - Annemasse Agglo
- 12 - SIVU Boège-Saxel
- 13 - SIA Burdignin-Habère-Lullin-Villard
- 14 - CC du Bas Chablais
- 15 - SIEA Fessy et Lully
- 16 - CC des Collines du Léman
- 17 - CC du Pays d'Évian
- 18 - SIVOM Sixt-Samoëns-Verchaix-Morillon

# Prix de l'alimentation en eau potable



**Service eau potable**  
prix HT par m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2011  
pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

- de 0 à 1,10 € inclus
- de 1,10 à 1,40 € inclus
- de 1,40 à 1,70 € inclus
- de 1,70 à 2,20 € inclus
- supérieur à 2,20 €

## EPCI à compétence globale

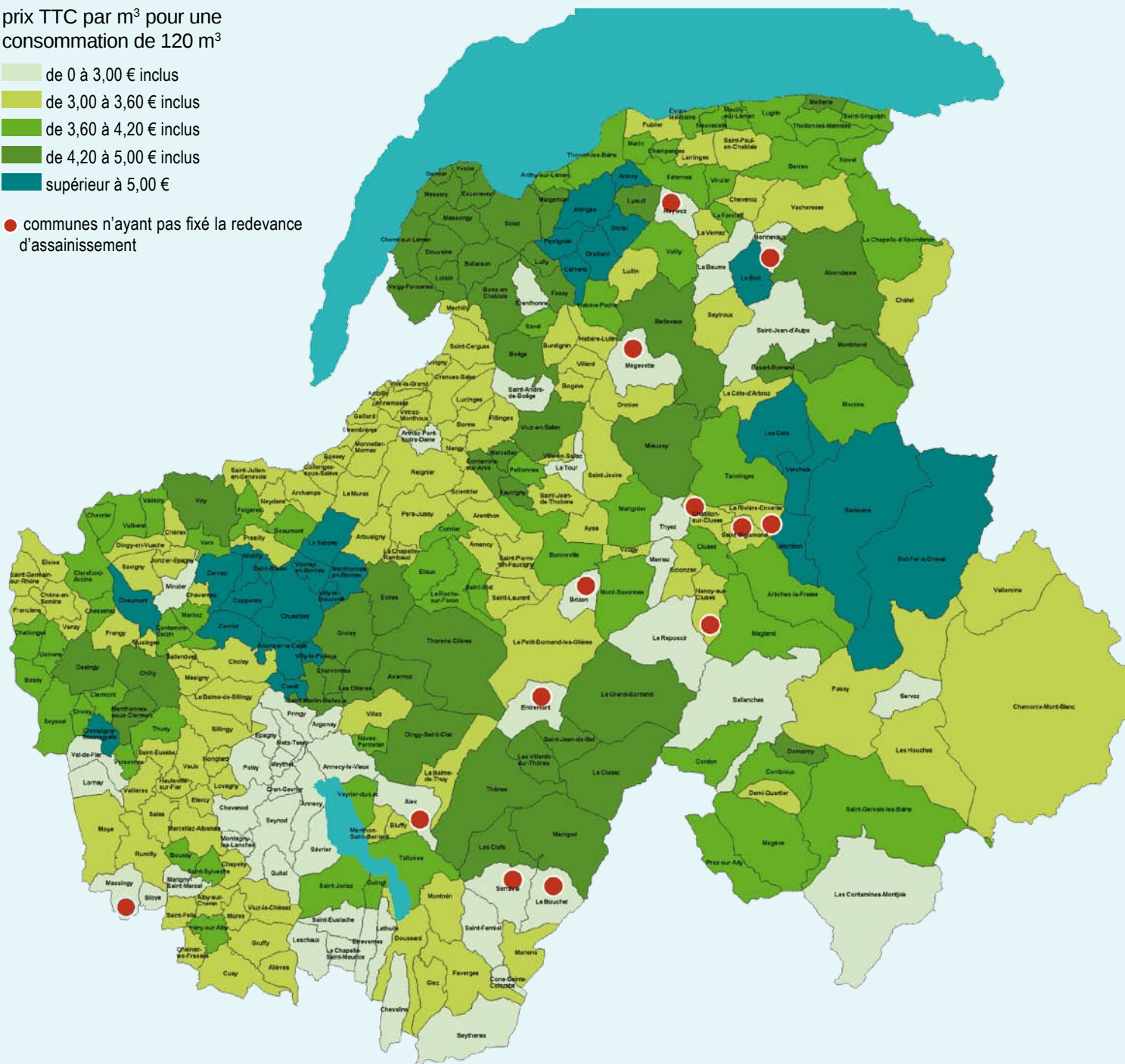
- 1 - CC du canton de Rumilly
- 2 - Communauté agglo Annecy -C2A
- 3 - CC Fier et Ussets
- 4 - SIE de la Filière
- 5 - CC du Pays de Cruseilles
- 6 - SIVU des eaux du Cerf
- 7 - SIE Arenthon - Saint-Pierre-en-Faucigny
- 8 - SIE des Rocailles
- 9 - SIE Peillonex et alentours
- 10 - Annemasse agglo
- 11 - SIE des Voirons
- 12 - SIEA Fessy et Lully
- 13 - SIE des Moises
- 14 - SIVOM Sixt-Samoëns-Verchaix-Morillon
- 15 - SIVU des Fontaines

# Prix global de l'eau en 2011

prix TTC par m<sup>3</sup> pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

- de 0 à 3,00 € inclus
- de 3,00 à 3,60 € inclus
- de 3,60 à 4,20 € inclus
- de 4,20 à 5,00 € inclus
- supérieur à 5,00 €

● communes n'ayant pas fixé la redevance d'assainissement



Retrouvez les données sur les services d'eau et d'assainissement sur [www.services.eafrance.fr](http://www.services.eafrance.fr)

Ce document est téléchargeable sur notre site internet [www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr)

Direction départementale des Territoires de la Haute-Savoie  
15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9  
Tél. 04 50 33 78 00  
Fax. 04 50 27 96 09